



Bonus / malus sur résultat

Par patvar

Bonjour mon client veut appliquer des bonus / malus sur les interventions qui me sont confiées . je vous joins les conditions et aimerait savoir si c'est légal.

MALUS :

Si, mensuellement, les indicateurs sont :

>= 95%, paiement 100% des sommes dues et validées par le Client au Sous-Traitant

A 94% paiement 99% des sommes dues et validées par le Client au Sous-Traitant

A 93% paiement 98% des sommes dues et validées par le Client au Sous-Traitant

A 92% paiement 97% des sommes dues et validées par le Client au Sous-Traitant

Si indicateur en deçà de 92%, retranchement de 1% des sommes dues et validées par le Client par point de décroissance du résultat final.

BONUS :

· Si pendant 3 mois consécutifs, les indicateurs sont > 96%, un bonus de 3% est appliqué sur le CA du 3eme mois.

· Si pendant 3 mois consécutifs, les indicateurs sont > 98%, un bonus de 5% est appliqué sur le CA du 3eme mois.

Par osram

Bonjour,

Nous ne savons pas de quoi il s'agit !!!!

Expliquez vous plus clairement, quel travail, quel métier, votre statut ? etc...

Quels indicateurs ? sur quelle base ?

Par patvar

oui, désolé

je travaille pour cette société en sous traitance. Elle me confie des interventions à réaliser chez ses clients .

Il veut mettre en place des KPI concernant les interventions qui nous sont confiées sur différents critères

la cloture des interventions, l'envoi des comptes rendu signés, les mouvement de materiel, et le respect des heures de rdv . j'espère être plus clair

KPI 1 : ETAT CLOTURE : Clôture à faire à J.

Modalité de constat : Date + heure de fin de l'intervention.

Tolérance : J+ une (1) heure.

Modalité de calcul : Nombre de BI clôturé à J/ Nombre de BI total à clôturer.

KPI 2 : ENVOI PV : Les PV ont-ils été ajouté dans les BI.

Modalité de constat : S'il est indiqué PV spécifique [oui] et/ou s'il est indiqué pièce jointe [oui]. Si ces indications ne sont pas présentes, le PV est considéré comme non présent.

Modalité de calcul : Nombre de PV spécifique renseigné/ Nombre de PV spécifique total à renseigner.

KPI 3 : POINTAGE MVT MATERIEL : Le mouvement a-t-il été réalisé.

Modalité de constat : Si mouvement de matériel en panne est fait alors le mouvement a été réalisé.

Modalité de calcul : Nombre de mouvement de matériel en panne constaté/ Nombre total de mouvement de matériel en panne à renseigner.

KPI 4 : Respect RDV : intervention démarrée à l'heure prévue du rendez-vous

Modalité de constat : Heure d'intervention indiquée dans le module de rendez vous.

Tolérance : 30 minutes par rapport à l'heure de rendez-vous prévue.

Modalité de calcul : Nombre de rendez vous opérés à l'heure prévue/ nombre de rendez vous total.

Par osram

S'agissant d'un contrat entre les parties, libre à vous d'accepter ces clauses, rien d'illégal, personne ne vous oblige de travailler avec cette société.